

Communiqué

Le 17 décembre 2013, Cancun, Mexique

L'artiste montréalais Nikolai Kupriakov est poussé à l'exil par la Sûreté du Québec.

Victime de répression policière, l'artiste peintre montréalais, président-fondateur de l'École des Beaux-arts de Montréal Artus, est obligé de s'exiler au Mexique avec sa femme. En effet, après avoir exécuté le portrait de la juge Claudine Roy en excréments, des procédures abusives ont été entreprises contre l'artiste par la Sûreté du Québec (voir les documents PDF de la SQ ci-joint).

Son permis d'armes à feu a été retiré après qu'il ait refusé de subir des examens mentaux et psychiatriques; de fournir à la police les coordonnées de l'ensemble des membres de sa famille, de son ex-conjointe, d'au moins deux amis, et de ses deux derniers employeurs, ainsi que ses lieux de résidence des cinq dernières années. Il a également refusé à autoriser la police à accéder aux renseignements de son dossier médical, sur sa personnalité, sa fiabilité, sa formation scolaire, ses emplois antérieurs et sa solvabilité.

Nikolai Kupriakov a d'abord débuté les procédures légales pour pouvoir préserver son permis, mais par la suite, comprenant l'inutilité de ses efforts, l'artiste a décidé de ne pas se présenter en cour, surtout vu le fait que son avocat Luc Simard l'avait avisé que ce serait un "abattoir". L'artiste ne fait dorénavant plus confiance à la justice du Québec.

Afin d'éviter un emprisonnement au bout de la bataille, Nikolai Kupriakov a choisi de s'exiler plutôt que de se soumettre aux exigences absurdes et déraisonnables de la police.

Il a donc été contraint d'abandonner son travail, la meilleure école d'art à Montréal, école qu'il a fondée et continue de bâtir depuis 1999, laquelle école compte aujourd'hui plus de 160 élèves en permanence. Il a été obligé d'abandonner ses enfants, notamment un petit garçon de 9 ans. Il a été obligé d'abandonner avec sa femme récemment mariée leur vie aisée à Montréal, une vie qu'il a bâtie pendant des années de dur labeur.

Toutefois, malgré tous ces sacrifices, il n'est pas question de se soumettre aux exigences déraisonnables de la Sûreté du Québec uniquement parce que les autorités juridiques sont frustrées par la création d'une œuvre d'art.

Principes défendus dans cette cause.

La liberté d'expression dans les arts est non négociable. Les œuvres d'art peuvent ne pas plaire aux autorités; toutefois, ces autorités doivent se soumettre à la charte des droits et libertés, et ne jamais utiliser leurs moyens de répression pour se venger ou pour faire taire un artiste, comme ce fut le cas dans cette affaire.

Jamais le ministère de la Culture ne doit favoriser certains artistes et en discriminer d'autres. Le rôle du gouvernement est de trouver les moyens pour développer les arts de façon générale, sans discrimination quant aux disciplines, styles et formes des arts pratiqués.

Qu'a fait l'artiste peintre Nikolai Kupriakov pour être traité ainsi ?

Les origines de cette histoire remontent à 1995. De fait, à l'époque, dans le cadre de la politique d'intégration des arts à l'architecture, le ministère de la Culture a établi des critères discriminatoires afin de favoriser les artistes qui pratiquent l'art actuel. Pour ce faire, le gouvernement a tout simplement exigé que les artistes professionnels, afin d'avoir accès à ces contrats gouvernementaux, aient obligatoirement exposés dans les lieux de diffusion d'art actuel subventionnés par l'État.

Cette aberration est à l'origine de la cause dont il est question ici.

Nikolai Kupriakov a dénoncé cette politique discriminatoire, et plus tard grâce à la Loi sur l'accès à l'information a démontré que le mécanisme d'attribution des contrats dirige ces derniers à une poignée d'artistes favorisés par les fonctionnaires du ministère.

L'artiste montréalais a également poursuivi le ministère de la Culture, parce qu'il avait été expulsé du fichier des artistes de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et pour dénoncer la discrimination des artistes professionnels dans la cadre de cette politique.

Lors du procès, la juge Claudine Roi a d'abord conclu que son expulsion avait été déraisonnable. Cependant, par la suite, elle a lui fait perdre sa cause et a donné le feu vert au ministère pour sa politique discriminatoire. Tout cela malgré le témoignage des fonctionnaires du ministère qui ont déclaré que les critères contestés avaient été créés pour favoriser l'art actuel, et par conséquent, les artistes qui le pratiquent.

De plus, avant débiter le procès, la juge C. Roi a déclaré qu'elle collectionnait les œuvres d'un des artistes qui est favorisé par la Politique d'intégration des arts à l'architecture et qui est venu témoigner en défaveur de Nikolai Kupriakov...

Suite à ce jugement douteux, Nikolai Kupriakov a d'abord fait une grève de la faim de huit jours; puis il a exécuté un portrait de la juge en excréments, portrait qu'il a réalisé sur le texte de son jugement.

Voilà comment un jugement douteux de la juge Claudine Roi a amené à la répression directe de l'artiste Nikolai Kupriakov par la police. De plus, la procureure frustrée en permanence contre tous les détenteurs d'armes à feu, Me Isabelle Mercier, utilise des moyens sans scrupule pour avoir la peau d'un artiste qui a tout simplement défendu les droits des artistes discriminés par le ministère de la Culture.

En effet, même le policier Denis Ducros qui a initié les procédures ne croit pas que Nikolai Kupriakov est un fou dangereux. Il a d'ailleurs mentionné cela à un de ses avocats. Et pourquoi un artiste peintre reconnu, père de trois enfants, directeur général de l'École des Beaux-arts de Montréal Artus, qui n'a jamais menacé personne, n'a jamais eu d'antécédents de violence, doit-il soudainement devenir un fou qui tire à gauche et à droite avec des armes? Ridicule.

Le seul motif de cette répression policière est l'exécution en excréments du portrait d'un juge de la Cour supérieure. Cependant, ceci n'est pas un crime. L'artiste a le droit de le faire. Il s'agit donc dans ce cas d'une simple façon détournée pour les autorités de réprimer l'expression artistique de Nikolai Kupriakov et de le punir.

La Liberté d'expression.

Régulièrement au cours de sa carrière d'artiste, Nikolai Kupriakov a été victime de la censure. Ses œuvres contenant des messages soit politiques, sociaux ou antireligieux, ont été retirées de diverses expositions au Québec. Notamment, en 1996 une œuvre dénonçant la brutalité policière dans l'affaire du meurtre de Richard Barnabé a été censurée dans une exposition au Complexe Desjardins. Ensuite, une autre œuvre de l'artiste a été censurée à Drummondville.

Dans la cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture, ses œuvres n'avaient aucune chance à cause de leur contenu fortement engagé, de leur message qui dérange.

Malgré tout cela, l'artiste peintre soutient qu'il est impératif que les artistes s'opposent à chaque tentative des autorités de brimer notre droit de nous exprimer et de créer librement.

D'ailleurs, il est inacceptable que les autorités enlèvent à un citoyen, parce qu'il pratique le tir, ses droits d'avoir une opinion, de critiquer et de créer des œuvres de nature socialement engagée.

En réponse à cette répression policière, Nikolai Kupriakov s'engage à produire une série de portraits qui seront exécutés en excréments, portraits qui représenteront les juges de la Cour supérieure de Montréal, ainsi que les dirigeants de la Sûreté du Québec. Et tous seront diffusés sur le Web.

Les résultats de cette niaiserie de la Sûreté du Québec vont comme suit :

1. Deux payeurs de taxes et d'impôts de moins
2. Un père de famille absent
3. Un artiste de talent de moins au Québec
4. La meilleure école d'art à Montréal en difficulté
5. Pleins de portraits des juges du Québec en excréments en perspective

Oh merde.....

Nikolai Kupriakov le 17 décembre 2013